

LA FRANCE LIBRE

La France aux Français !

Journal Populaire, Républicain Catholique

Christ et Liberté !

ABONNEMENTS

LYON et Départements limitrophes...	20 fr.	11 fr.	6 fr.
Autres Départements.....	24 fr.	13 fr.	7 fr.

DIRECTEUR : F.-I. MOUTHON

LYON, Rue de la Charité, 46 - RÉDACTION & ADMINISTRATION - 46, Rue de la Charité, LYON

ANNONCES

Les Annonces sont reçues, pour Lyon et la Région, chez M. PRÉVAL, 28, Rue d'Assas

LA JOURNÉE

Dans les poursuites intentées contre Emile Zola, le parquet ne se bornerait pas à l'examen du fait de Zola, il procéderait à une instruction minutieuse sur les manœuvres tentées en vue de provoquer la révision du procès, de façon à englober dans l'enquête tous les personnages mêlés à cette campagne.

Un de nos confrères croit que c'est le général de Kermartin qui présidera le conseil chargé d'enquêter sur le cas du colonel Picquart.

Le domicile de M. M. Scheurer-Kestner et Zola a été surveillé toute la journée; il n'y a eu aucune manifestation. M. Zola est toujours libre.

M. Scheurer-Kestner a décliné toute candidature à la vice-présidence de Sénat; M. Demôle a été élu vice-président.

M. Bertulus a interrogé Mme de Jouffroy d'Abbans.

L'échange des ratifications de la convention relative à la délimitation des possessions allemandes et françaises dans le bassin du Niger, a eu lieu hier au ministère des affaires étrangères; à cette occasion M. de Münster, ambassadeur d'Allemagne, a été décoré du grand cordon de la Légion d'honneur.

Le Poi-Ho apporte des nouvelles de Madagascar: le général Gallieni serait le plus en plus décidé à faire de Tamatave la capitale de notre colonie. Le drapeau français a été planté sur un certain nombre d'îles.

Les troubles de la Havane continuent.

L'Éloquence des FUGES

Le 20 décembre dernier, il faisait à Montpellier un temps abominable. Après la prière en famille devant la crèche du petit Jésus, j'étais allé donner aux camarades des cercles ouvriers d'études sociales un compte rendu des congrès de Paris et de Lyon. «Vous avez du mérite à venir jusqu'ici, avec le temps qu'il fait, me disaient les amis en me serrant la main. — Et vous, n'avez-vous pas plus de mérite à venir m'entendre, après avoir travaillé toute cette journée? — Oh! nous travaillons dedans avec ce temps-là, nous sommes assés bien que vous au tribunal.»

Au moment où nous conversions ainsi, près de la plus belle place de la ville, tout à côté du théâtre et des cafés brillants de lumière et regorgeant de consommateurs, dans le sous-sol d'un bazar en construction, un terrible drame s'accomplissait.

Dans ce chantier, trois terrassiers travaillaient à la leur de leurs lanternes. Ils étaient chargés de creuser jusqu'à quinze mètres de profondeur une tranchée de quatre mètres sur neuf.

Le sol de la place est mouvant et il s'agissait de faire descendre le plus bas possible les colonnes de maçonnerie destinées à supporter les fondations du sous-sol. La pluie persistante menaçait de déterminer un éboulement qui aurait comblé la partie déjà creusée. Pour finir de creuser et pour permettre aux maçons de bâtir avant que l'éboulement ne se produisît, les trois terrassiers travaillaient de nuit.

À 9 heures 1/2, pendant que la rafale soufflait à haut au-dessus de leurs têtes, les trois ouvriers sentaient tout à coup le sol détrempé s'affaisser autour d'eux. Deux d'entre eux étaient entièrement ensevelis sous l'éboulement.

Un des deux fut sauvé par les soldats du génie avertis par le troisième; l'autre resta au fond de la tranchée que la terre détrempée avait refermée au-dessus de sa tête. Après une nuit et un jour de travail continu, il fut possible de le retrouver debout, dans l'attitude du travail. Il était mort, tué par un plateau de bois qui lui avait fracassé le crâne et son corps était resté-là, au fond du trou, debout, avec deux mètres de terre au-dessus de la tête.

Le malheureux terrassier laissait une femme et trois enfants.

Je racontais ce drame devant mes enfants et nous nous apitoyions sur la douleur de la maman et des petits auxquels, pendant la nuit, il avait fallu annoncer que le père avait disparu au fond de la tranchée.

«Et ceux qui faisaient travailler ce papa pendant la nuit, me demande le second de mes petits garçons, n'étaient-ils pas là pour l'aider à sortir du trou et pour empêcher la terre de tomber sur lui? — Non, mon enfant, ils étaient à leur maison. — Ah! je comprends, ils disent aux autres de travailler et ils restent chez eux, parce qu'il fait froid. — Il ne faut pas croire

pour cela qu'ils soient méchants, mon ami. Ceux qui ont envoyé travailler ces pauvres ouvriers n'ont pas réfléchi que, dans la nuit, avec le temps qu'il faisait, il aurait fallu prendre plus de précautions. Ceux qui commandent le travail sont très préoccupés de le faire vite. Ils reçoivent eux-mêmes les ordres des propriétaires qui ne se préoccupent pas des intérêts des ouvriers. On ne parle pas assez à tout ce monde des devoirs envers ceux qui travaillent pour gagner leur vie.»

«C'est à nous, qui aimons le bon Jésus, de nous préoccuper des intérêts de ceux qui travaillent comme il travaillait lui-même. Ce papa était peut-être bien content d'avoir trouvé ce travail à faire pendant la nuit et, même s'il était assez au courant de son métier pour connaître le danger, il n'aurait peut-être pas osé demander que l'on prit des précautions, de peur de perdre cette occasion de gagner un peu d'argent.»

«C'est à nous, qui n'avons rien à craindre, de répéter toujours qu'il faut penser à venir au secours des pauvres, et à demander sans cesse que leur vie et leurs intérêts soient protégés.»

«Si le bon Dieu nous a donné quelque argent, s'il nous a donné les moyens d'étudier et de vivre sans aller travailler de nos mains jour et nuit, ce n'est pas pour que nous soyons inutiles aux autres. C'est uniquement pour que nous ayons le temps et la science nécessaires pour défendre les travailleurs, jusqu'à un moment où ils seront assez instruits et assez forts pour se défendre eux-mêmes.»

«Aussi, quand vous serez grands, que vous soyez prêtres ou laïques, ne manquez jamais de rappeler combien il faut toujours se préoccuper de ceux qui travaillent pour nous. Notre maison a été faite par des ouvriers, qui se sont exposés aux mêmes dangers que celui qui a été tué. Tous les objets dont nous nous servons sont faits par des ouvriers, aussi. S'ils travaillent tous ment à leur service...»

Au moment où la foule anxieuse attendait sur la place, que l'on eût découvert le cadavre de ce malheureux terrassier, j'aurais voulu rencontrer un de ces hommes qui vous disent si volontiers: «Les ouvriers sont bien plus heureux que nous.»

Cette affirmation, que l'on entend répéter trop souvent autour de soi, devrait être rappelée avec soin par tous les chroniqueurs chrétiens à la fin de tous les récits d'accidents professionnels. Sans acrimonie, toutes les fois qu'un maçon tombe d'un échafaudage, on dirait simplement: Les ouvriers sont-ils vraiment plus heureux que nous?

J'ai toujours pensé que la chronique locale doit être faite, dans un journal comme celui-ci, par des hommes préoccupés de mêler la doctrine aux faits.

L'article théorique met assez de temps à entamer les opinions enracinées. Les préjugés résisteraient moins longtemps, si la doctrine était constamment rappelée à propos des événements du jour et des événements locaux.

Les prédicateurs se sont aperçus de la puissance d'enseignement qui se dégage des faits et ils multiplient les traits destinés à concrétiser leurs enseignements et à les fixer dans la mémoire des fidèles.

Nous racontons souvent dans nos chroniques des faits capables de se transformer en traits éducatifs au point de vue social: il leur manque seulement la petite réflexion qui les rattache dans la mémoire du lecteur, comme un document qu'on épingle dans un dossier à tel ou tel article des revendications démocratiques chrétiennes. Cette réflexion, prenons l'habitude de la faire en une seule phrase, d'un mot, autant que possible sans avoir l'air de dogmatiser.

Au bout d'un certain temps, chacun de nos amis trouvera dans ses souvenirs la question des assurances ouvrières contre les accidents rattachée à l'histoire d'un homme d'équipe tamponné au moment où il allait raccorder deux wagons, ou à celle de mon terrassier enseveli à quinze mètres au-dessous du sol, sous deux mètres de terre.

Chez tel autre, une association d'idées analogues, rapprocha la question des retraites ouvrières de la mort au coin d'un trottoir d'un brave homme qui avait travaillé régulièrement pendant sa jeunesse et que les forces avaient abandonné sur le tard.

Si tous les journaux agissaient de la sorte, peut-être les sénateurs eux-mêmes, et à leur tête les meilleurs d'entre eux, comme M. Buffet, deviendraient-ils les zélés partisans des assurances ouvrières.

La majorité de ces pauvres sénateurs est d'ailleurs victime de préjugés bien pitoyables et bien illogiques, dignes d'exciter la commisération et le zèle de tous nos chroniqueurs-apôtres. La majorité de ces législateurs a établi, sans hésitation, l'assurance obligatoire au profit des ouvriers mineurs et cette

même majorité s'obstine à déclarer que la même assurance obligatoire deviendrait une institution subversive, si on l'étendait aux ouvriers d'un autre corps d'état.

Au fait, il serait peut-être utile de rappeler à ces bons sénateurs, par une vigoureuse campagne de preuves, qu'ils ont voté cette loi au profit des ouvriers des mines et qu'elle est appliquée depuis plusieurs années déjà, à la satisfaction de tous.

Peut-être un sénateur intelligent parviendrait-il à comprendre que l'assurance indispensable pour les enfants d'un mineur, ne sera peut-être pas si nuisible que cela pour l'orphelin d'un ter. assier ou la veuve d'un maçon.

JEAN COULAZOU.

AUTOUR DE L'AFFAIRE DREYFUS

L'affaire Dreyfus et la « Question ». — Protestants et catholiques. — L'Internationale juive — Progrès de l'anti-sémitisme. — « Ça n'est pas fini ».

Paris, 13 janvier. Gérauld-Richard écrit ce matin dans la *Paix* R publique: « Demain aussi bien qu'aujourd'hui et hier, les choses restent en état. Nul ne peut affirmer que sa conviction est faite, qu'il voit clair dans le *complot ourdi par les bureaux de la rue Saint-Dominique et de la rue des Postes*. Gérauld-Richard est un enfant terrible: il n'y a personne comme lui pour révéler les complots et démasquer les manœuvres louches. Vous voilà donc au fait des dessous de cette triste affaire. Tout a été machiné entre ces canailles d'officiers du ministère de la guerre et ces bandits de jésuites... »

Ceci n'est point une boutade: si la famille Dreyfus, dans la campagne qu'elle a entreprise, a obtenu le concours si actif des protestants et des politiciens socialistes, radicaux, voire opportunistes, c'est qu'on a su leur persuader à tous que Dreyfus a été victime d'un *complot ourdi par les « cléricaux antisémites »*. Les preuves abondent: Est-ce que le ministère Méline, par exemple, n'est pas ostensiblement cléricale? Et quand un chef avait proclamé qu'il ne voulait pas faire la guerre à l'idée religieuse, cela ne signifiait-il pas clairement qu'on allait sous peu rétablir l'inquisition?

En réalité, la réhabilitation du traître n'était que le prétexte de la campagne des protestants et des francs-maçons, qui ont voulu à tout prix paraître un moyen commode de retourner à leur vieille « concentration républicaine et de perpétuer par l'anticléricalisme la domination sur ce pays, qu'ils sentent leur échapper chaque jour davantage.

C'est ce qu'un huguenot militant m'avouait avec ingénuité: « Si nous prenons parti pour Dreyfus, me disait-il, c'est que nous nous sentons menacés par le retour offensif du cléricisme; voyez, est-ce que la *Libre Parole*, par exemple, n'est pas aussi dure pour les protestants que pour les juifs? »

Et un libre-penseur radical dénotait un état d'esprit analogue quand il me disait: « Défendre Dreyfus, c'est défendre la République laïque contre la République cléricale. » Il est tout à fait remarquable, en effet, que tous les groupes politiques qui sont plus ou moins franchement les adversaires de la « politique nouvelle » et du ministère actuel aient soutenu avec plus ou moins de franchise la cause du traître. On a surtout remarqué l'attitude du groupe Waldeck-Rousseau-Poincaré, qui a les sympathies des « capitalistes » de toutes les races et de toutes les confessions religieuses.

Les universitaires vigement socialistes ou nettement anticléricaux, qui rangent leurs tendresses entre M. Jaures, M. Baurgeois et M. Waldeck-Rousseau lui-même: les Andier, les Seignobos, les Izoulet se proclamaient « partisans de la lumière », et l'on sait ce que cela voulait dire. Ces jours derniers, une pétition « protestant contre la violation des formes légales et contre le mystère dont on semblait vouloir entourer le procès » circulait entre l'École normale supérieure et les Facultés, présentée à la signature de la Jeunesse universitaire.

Et si l'on demandait à quel qu'un d'eux, — esprit distingué, d'opinions modérées, intelligent, — pourquoi il s'associait ainsi à une campagne si manifestement abominable: « Tous les moyens sont bons, répondait-il, contre de pareilles gens », — c'est-à-dire contre ces « antisémites cléricaux », Lourdeux de Dreyfus.

Il n'est pas moins curieux de constater le caractère, non seulement international, mais aussi antinational de l' « affaire ».

« Ça n'est point par hasard, et uniquement pour frapper un « ami des jésuites » qu'on s'est attaqué si obstinément au général de Boisserie: on s'est souvent qu'il a été un des agents les plus actifs de la conclusion de l'alliance franco-russe — et nos francs maçons anglophiles ne sauraient le lui pardonner.

L'odieuse campagne a eu des résultats tout à fait contraires à ceux qu'on espérait. On voulait soulever l'opinion contre une prétendue recrudescence de l' « intolérance cléricale ». La puissance juive et, avec elle, l'organisation du parti protestant se sont si ouvertement manifestées que bien des gens qui, hier, n'étaient que des « antisémites fort liés » et ne croyaient pas au « péril protestant » reconnaissent enfin que nos avènements étaient nécessaires et que notre campagne antijuive et antiprottestante était une nécessité nationale.

Il est nombreux ceux que stupéfie l'évidente intervention du grand rabbin de France dans la machination du *complot*, et qui disent: Ah! s'il s'agissait du moindre évêque catholique, comme on crierait, partout, au catholicisme!

Ce qui est le plus étrange, c'est que la leçon d'hier ne profite pas aux partisans de Dreyfus et à leurs auxiliaires.

pour la durée de la campagne électorale. Mais on reconquerra.

C'est à nous de ne pas nous y laisser prendre, puisque nous sommes avertis.

Nos Dépêches

SERVICES ÉLECTORAUX ET ÉLECTIONS SPÉCIALES

Informations

M. DEMOLE
Le nouveau vice-président du Sénat est né à Charolles (Saône-et-Loire), le 22 mars 1828. Après avoir fait ses études de droit à Paris, il se fit inscrire au barreau de Charolles, se signala par son opposition à l'Empire et fut élu sénateur le 5 janvier 1879.

Il fut ministre des travaux publics dans le cabinet Brissot, en 1885, ministre de la justice dans le cabinet Freycenet (1888) et au moment de l'aventure boulangiste, il fut vice-président de la Haute-Cour. Il était alors vice-président du Sénat et le fut de nouveau en 1894.

Au physique, c'est un vieux monsieur d'extérieur peu décoratif, portant une barbe courte, un grand nez, des lognons et peu de cheveux.

L'ÉLECTION SÉNATORIALE DU VAR

Plusieurs candidatures se sont produites pour l'élection qui doit avoir lieu le 27 février, afin d'être un sénateur en remplacement de M. Angès, radical, décédé; celle du docteur Sigallas, conseiller général, sera soutenue par les amis de M. Jourdan, qui a remplacé M. Clémenceau comme député; celle de M. Claviers, maire de Draguignan, aura l'appui, au contraire des amis de M. Clémenceau; enfin, on signale encore la candidature du docteur Félix Brémont, publiciste à Paris, de M. Mériel, conseiller général du Var, et de M. Douc, ancien maire de Saint-Raphaël.

LES SÉNATEURS INAMOVIBLES

Paris. — La mort de M. Pajot, sénateur inamovible, réduit à 24 le nombre des sénateurs inamovibles, dont 15 élus par l'Assemblée nationale et 9 élus par le Sénat, de mars 1875 à décembre 1884, époque à laquelle l'inamovibilité fut supprimée.

Voici d'ailleurs à ce jour les inamovibles: ceux élus par l'Assemblée nationale ont: MM. Wallon, 85 ans; duc d'Audiffred-Pasquier, 82 ans; Krantz, 80 ans; Gouin, 79 ans; Tribert, 78 ans; Dumont, 78 ans; Jules Cazot, 76 ans; Denormandie, 76 ans; Luro, 74 ans; Magnin, 74 ans; général Billot, 69 ans; Béranger, 67 ans; colonel de Chadouis, 67 ans; Hervé de Saisy, 64 ans; Scheurer-Kestner, 64 ans.

Les 9 inamovibles élus par le Sénat ont: MM. de Voisins-Lavergne, 84 ans; Buffet, 79 ans; Deschanel, 78 ans; Chesnelong, 77 ans; Lucien-Brun, 75 ans; Albert Grévy, 73 ans; Clamageran, 72 ans; Berthelot, 70 ans; de Marcère, 69 ans.

UN MANDÈMENT DE L'ÉVÊQUE DU PUY

L'évêque du Puy publie dans la *Semaine religieuse* un mandement ordonnant des prières publiques à l'occasion de la rentrée des Chambres et des prochaines élections.

A propos des élections il s'exprime en ces termes: « Il s'agit de savoir si la France, fatiguée de agitations religieuses et sociales de ces dernières années, éclairée par les conséquences désastreuses de tant de lois qu'on a édictées, sur ce qui peut intéresser davantage notre foi chrétienne, peut encore rassurer les consciences armées, refaire l'union entre les citoyens, affermir la seule base de la moralité publique et rentrer dans ses voies naturelles, dans ses séculaires traditions. Tout cela dépend des représentants qu'elle va se donner au mois de mai ».

L'AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE

Paris. — Le comte de Münster a reçu la grand-croix de la Légion d'honneur. Il sera reçu cette après-midi par M. Félix Faure.

LE SYNDICAT DREYFUS

Les Poursuites contre Emile Zola

La journée d'hier a été nerveuse, agitée; celle d'aujourd'hui sera-t-elle calme? Y aura-t-il une détente soit dans l'opinion, soit dans le gouvernement?

Le président du conseil a stigmatisé, comme il convenait, du haut de la tribune et devant le pays, l'immonde lettre de Zola; il a annoncé des poursuites. On compte généralement qu'aujourd'hui le Parquet de la Seine sera saisi du cas de l'écrivain, Insulteur de l'armée.

Le procureur de la République va examiner sous quelles formes il conviendra d'intenter une ou plusieurs actions judiciaires contre l'auteur de la lettre adressée au président de la République, qui contiendrait divers éléments de poursuites bien distincts.

Il est à présumer que M. Zola aura à répondre devant la justice des deux délits de diffamation et de dénonciation calomnieuse.

Dans les deux affaires, les officiers dénoncés et injuriés par Zola seront, croyons-nous, autorisés à se porter parties civiles au procès, pour l'obtention de réparations qu'ils solliciteront de la justice.

Clémenceau dont le journal s'est ouvert tout grand à la prose de l'immonde Zola, termine ainsi son article d'aujourd'hui sur la séance de la Chambre et les poursuites du gouvernement: « Allons! Des procès au grand jour! Assez de huis clos. Assez de menaces. Mettez à nu le syndicat et l'anti-syndicat. La vérité, toute la vérité! »

La vérité se fera et elle sera terrible et

ce qui peut rester de l'honneur de Clémenceau sombrera définitivement.

Le cas du colonel Picquart

Nous avons dit que le colonel Picquart venait d'être mis aux arrêts de forteresse au Mont-Valérien et nous avons raconté en détail toutes les circonstances de cette arrestation.

Le colonel Picquart passera devant un conseil d'enquête qui sera prié d'examiner si l'accusé est dans le cas d'être mis soit en non-activité par suspension ou renvoi d'emploi, soit en réformé. Le conseil d'enquête sera convoqué sur l'ordre du ministre de la guerre.

Voici quelques notes biographiques sur l'hôte du Mont-Valérien: « Le lieutenant-colonel Picquart n'avait pas quarante-deux ans lorsqu'il fut promu lieutenant-colonel; il était le plus jeune des officiers de son grade dans l'infanterie. Il est né le 6 septembre 1854 et est entré à dix-huit ans à l'École de Saint-Cyr; il fut nommé capitaine en 1880, il avait vingt-six ans, et chef de bataillon à trente-quatre ans.

Il était déjà attaché au ministère de la guerre depuis plusieurs années, quand, le 6 avril 1896, il fut promu lieutenant-colonel. Il avait succédé comme directeur du service des renseignements au colonel Sandherr.

C'est à la fin de l'année 1896 qu'à la suite des incidents que l'on sait il fut envoyé au 4 tirailleurs à Sousse. Il a été appelé à Paris au mois de novembre dernier pour être entendu dans l'affaire du commandant Esterhazy et est resté, depuis cette époque, à Paris, à la disposition de l'autorité militaire.

Voici quelques renseignements au sujet du conseil d'enquête dont est justiciable le lieutenant-colonel Picquart: On sait qu'il y a trois sortes de conseils d'enquête: 1° Le conseil de régiment ou de corps de troupe, se formant au corps; 2° Le conseil d'enquête de région de corps d'armée; 3° Le conseil d'enquête spécial pour généraux et assimilés.

C'est la seconde forme qui sera applicable. Le colonel Picquart est justiciable du conseil d'enquête de région comme tous les officiers supérieurs n'appartenant pas à un corps de troupe. Le ministre seul peut envoyer un officier devant un conseil d'enquête.

Le rapport qui saisit le ministre serait fait dans le cas particulier du colonel Picquart, par le commandant du département, c'est-à-dire par le général de Pellieux; mais le ministre peut envoyer d'office devant cette juridiction, dans certains cas déterminés comme celui d'aujourd'hui.

Le conseil, pour un lieutenant-colonel, est ainsi composé: Président: un général de division; Membres: un général de brigade, un colonel, deux lieutenants-colonels.

Les questions à poser au conseil sont très précises; les voici: 1° M... est-il dans le cas d'être mis à la réforme pour incompétence habituelle? 2° M... est-il dans le cas d'être mis à la réforme pour fautes graves dans le service? 3° M... est-il dans le cas d'être mis à la réforme pour fautes graves contre la discipline? 4° M... est-il dans le cas d'être mis à la réforme pour fautes contre l'honneur?

Rappelons que la mise à la réforme est la punition de l'officier sans emploi qui, n'étant plus susceptible d'être rappelé en activité, n'a pas de droits acquis à une pension de retraite. L'officier en réforme est libéré des obligations de l'état d'activité ou de non-activité.

La lettre annonce que le conseil chargé de juger le colonel Picquart sera présidé par le général de division de Kermartin. Le même journal annonce que le général de Pellieux a écrit à Mme de Boulangier une lettre en réponse à celle qu'il a reçue d'elle.

M. Leblois

Comme avocat, M. Leblois dépend du conseil de l'ordre des avocats et comme adjoint du préfet de la Seine, M. de Selves et le conseil de l'ordre se sont-ils occupés du cas de leur justiciable? Voilà ce que beaucoup réclament depuis mardi.

Le conseil de l'ordre de la Seine, on s'est ému de la situation fautive où s'est placé M. Leblois. Néanmoins on n'a pas encore suffisamment étudié l'affaire pour que M. de Selves ait saisi de la question le ministre de l'intérieur et consulté celui-ci sur la mesure à prendre.

Le conseil de l'ordre des avocats n'a pu jusqu'à présent s'occuper du cas de M. Leblois. Il ne se réunit, en effet, que le mardi de chaque semaine et l'examen de la situation créée de ce côté par les déclarations du conseil de guerre eût été prématuré, les débats de l'affaire n'étant pas terminés au moment de sa dernière réunion.

C'est donc mardi prochain que, vraisemblablement, le conseil examinera la question et nommera, s'il y a lieu, un rapporteur.

M. Leblois est également adjoint à la mairie de 7^e arrondissement. M. Roger Lambertin, conseiller municipal de cet arrondissement, vient d'écrire au préfet de la Seine, qu'il lui poserait une question à la rentrée du conseil, sur le maintien en fonctions de M. Leblois, gravement compromis dans le procès qui vient d'être jugé par le conseil de guerre du gouvernement de Paris.

Aurons-nous des poursuites générales?

La question qui se pose aujourd'hui est celle-ci: « La campagne dont on connaît les dessous, restera-t-elle impunie? »

Il serait, en effet, démolissant, dit l'*Echo de Paris*, qu'il fut permis d'agiter un pays pendant trois mois par les moyens que l'on sait, qu'il fut possible à M. Triaux et à M. Reinach d'adresser d'insultes lettres au ministre de la guerre, que M. Leblois pu,

pour faire condamner un innocent, donner à des attaques contre l'armée, une collaboration si bien établie et qu'ensuite il suffit de passer l'éponge sur les responsabilités.

M. le colonel Picquart doit passer devant un conseil d'enquête, M. Scheurer-Kestner n'est pas élu vice-président du Sénat, mais personne n'osera prétendre que cette sanction est suffisante.

Le syndicat n'est pas un mythe. Son existence a été prouvée; ses manœuvres, ses fabrications de documents sont connues. Le gouvernement n'est-il pas armé pour attendre les coupables et empêcher non seulement la tentative de recommencer, mais infliger, pour l'avenir une leçon salutaire à quiconque essaierait de nouveau de se jouer des intérêts les plus sacrés du pays?

Si l'on se considère comme impuissant, si l'on est facile de s'adresser au Parlement dont la grande majorité a su garder dans cette occurrence une attitude dont on doit la louer.

Et surtout qu'on n'hésite pas devant les noms qu'on rencontre pas plus devant celui de M. Reinach que devant celui du sénateur désormais fameux. La justice était pour tous existante en dehors du conseil de guerre. Nous voulons qu'elle soit souverainement applicable pour tous les personnages compromis quelle que soit leur situation. Il s'agit de la tranquillité de la France qui ne saurait rester plus longtemps à la merci d'aussi dangereux agitateurs.

Nous croyons savoir, à ce propos, que le parquet ne se bornera pas à l'examen du fait de Zola, mais qu'il va procéder à une instruction minutieuse sur les manœuvres tentées en vue de provoquer la révision du procès Dreyfus; de façon à englober dans la même enquête tous les personnages qui de près ou de loin se sont trouvés mêlés à cette campagne.

Le bruit court que d'ici à vingt-quatre heures une arrestation sensationnelle sera opérée.

L'interpellation de Pontbrland

M. de Pontbrland estimant que l'interpellation de Mun n'a visé que le cas spécial de Zola, déclare dans les couloirs qu'il posera sa question demain au début de la séance sur les mesures que compte prendre le gouvernement contre tous les meneurs de la campagne contre l'armée.

A la commission de l'armée

M. de Pontbrland se propose également de soulever un incident au cours de la prochaine séance que doit tenir la commission de l'armée. Il veut rapprocher Joseph Reinach d'avoir, dans une lettre adressée au ministre de la guerre relativement à l'affaire Dreyfus, fait suivre son nom de sa qualité de membre de la commission de l'armée. M. de Pontbrland estime que c'est là un abus, et demandera à la commission de décider si un député a le droit de se servir ainsi de sa qualité de membre d'une commission parlementaire.

Le châteaun Dreyfus
M. de Beauregard doit demander demain à questionner le ministre de la guerre sur le point de savoir s'il est exact que la propriété de Mathieu Dreyfus à Belfort, est, comme on la prétend, installée de façon à permettre la surveillance de ce qui se passe dans l'établissement militaire.

Nouvelle manifestation
Un grand nombre d'étudiants en droit, qui seraient dans la matinée du cours de M. Buffenorr, sous le coup de l'émotion produite par la lecture des journaux qu'ils se passaient, décidèrent d'aller sur le champ manifester sous les fenêtres de l'Avoué.

Ils s'y rendirent, en effet, en cortège compact et conspuèrent Zola, Clémenceau et les juifs.

La police arriva peu après et dispersa les manifestants.

Une bande d'étudiants a fait une nouvelle manifestation cet après-midi. Elle a traversé les ponts et passé sur la rive gauche, criant: « Conspuvez Zola! A bas les juifs! »

Les agents ont dispersé d'ailleurs sans peine les manifestants, après évacuation de quelques coups de poing. Aucune arrestation.

Au domicile de Scheurer-Kestner

En présence des manifestations hostiles dirigées contre M. Scheurer-Kestner, le domicile particulier de l'ancien vice-président du Sénat, rue Pierre-Charron, est l'objet d'une surveillance attentive.

tué depuis longtemps à ce genre de correspondance, dont toutefois je ne serais pas fâché qu'on retrouvât les auteurs.

Le cas d'Emile Zola

M. Zola a voulu visiblement provoquer un procès civil comme contre partie du conseil de guerre et un débat public en opposition aux huis-clos complet ou partiel.

Ajoutons que le délai entre la citation et la comparution aux assises sera de cinq jours francs; l'affaire pourrait donc venir devant le jury dans la seconde quinzaine de janvier.

Il ne peut être question d'arrestation préventive, l'article 49 de la loi sur la presse contient à cet égard une prohibition formelle.

Voici, d'après des renseignements très précis, la situation juridique de M. Zola au point de vue de la poursuite.

C'est bien les articles 29, 30 et 31 de la loi du 29 juillet 1881 qui seront visés par le ministère public, lequel poursuivra l'auteur de la poursuite, sur la plainte du ministre.

Les fonctionnaires et les experts peuvent également saisir le procureur général d'une plainte individuelle, en vertu de l'article 47. Aux termes de l'article 48, M. Zola sera poursuivi comme l'auteur principal de la diffamation étant toujours le gérant du journal.

La juridiction devant la cour d'assises caractérise la diffamation envers des personnes publiques et dont le caractère est de faire la preuve de la fausseté de ce qui est dit.

D'autre part, M. Zola fait-il preuve d'une bien grande agacéité juridique, quand il se prétend seulement justiciable de la cour d'assises comme ne tombant que sous le coup des articles 30 et 31 de la loi de 1881.

Il néglige le vieux article 222 du Code pénal, qui prévoit non la diffamation, mais l'outrage commis envers des magistrats ou des fonctionnaires publics.

J'accuse

Nous avons reproduit hier la lettre d'Emile Zola publiée par l'Aurore et qui portait le titre suivant: « J'accuse ».

Zola accusait l'armée « cette grande silencieuse » comme l'appellait hier à la tribune le général Billot, l'armée et ses chefs, et il demandait qu'on le poursuive. Zola a été satisfait.

A son tour, Drumont publie un article, qui est lui aussi, un acte d'accusation. « J'accuse », dit Drumont et sa lettre est un chef-d'œuvre de fermeté et de modération.

Drumont accuse Joseph Reinach; il accuse Mathieu Dreyfus; il accuse Leholis. Voici d'ailleurs en extenso le courageux article du maître de l'antisémitisme dont nous n'avons pu donner hier dans notre dernière édition que quelques extraits:

Monsieur le président, En lisant ce matin la lettre qui vous a été adressée par le peintre de la Monnaie, j'ai éprouvé un réel chagrin, un regret, un remords.

Vous avez déjà remarqué, je suis sûr, monsieur le président, combien la conduite des écrivains indépendants que les stipendiés des journaux traitent parfois d'énigmatiques, est différente de celle des meneurs de la campagne sans nom qui, depuis trois mois, hantent la France.

Je n'ai pas dans ce que j'ignore la connaissance de la vie de ces hommes, sans avoir pour vous des tendresses particulières, nous avons été franchement heureux que vous ne fussiez pas la victime.

est étranger aux actes honteux qu'on lui attribue. Au rebours du syndicat qui insulte les officiers sans preuves, nous avons un commencement de preuve mais nous ne pourrions nous prononcer définitivement qu'après que le lieutenant-colonel Picquart aura comparu devant ses pairs.

Ce qui est hors de doute, c'est l'existence du Syndicat.

A mesure que le pays recouvre son sang-froid, l'affaire sans épithète, prend sa physionomie véritable. L'association internationale, le complot international se développent et s'expliquent.

Ceux-là seuls s'étonnent qui ne connaissent pas le Juif; il est vrai que ceux qui le connaissent ne le voient pas.

En Belgique, en Autriche, en Amérique, on était au courant d'avance du scandale savamment préparé et allégué.

Ce Congrès sioniste, dont quelques journaux à peine ont parlé, et qui a passé à peu près inaperçu pour la foule superficielle, a été un des actes les plus importants du siècle.

Il est remarquablement informé de l'intensité du mouvement antisémite, ont délibéré sur l'opportunité d'une exode et, en même temps, ont décidé de tenter encore une fois l'opinion, de faire un dernier effort, de constater si le sortillage qu'ils avaient exercé si longtemps sur le cerveau français avait encore de l'action.

Ils doivent être fixés maintenant sur les sentiments qu'ils inspirent. Leur dernière opération, très bien menée, soutenue par des capitaux formidables, n'a excité que le dégoût et la pitié des autres peuples.

Des Juifs ont pu se glisser par quelque interstice dans la vie d'une nation quelconque, les Juifs ont fait des coups semblables à ceux qui amènent aujourd'hui contre eux la France.

Vous voyez, donc pas que tout soit terminé, ou sur le point de l'être? — Ah! par exemple, non! C'est une illusion que nous n'avons pas. L'a été dépeché beaucoup, beaucoup d'argent.

« Un silence. Les meneurs de cette campagne en ont beaucoup à dépenser encore. La discrétion m'oblige à taire l'écho qui nous vient des sensations dans l'armée. A cet égard, qu'on se le tienne pour dit, le ministère de la guerre ne reculera pas... »

« C'est évidemment parce que ces gens-là se sont rendus insupportables aux peuples au milieu desquels ils habitent, c'est parce qu'ils ont joué trop de mauvais tours à ceux qui leur donnaient l'hospitalité, que l'on a été obligé de se défendre contre eux comme on se défend contre des animaux malfaisants. »

« Pourquoi voulez-vous que nos Français n'aient pas le même bon sens qu'un enfant? C'est sur cette réflexion que je termine, Monsieur le Président, en attendant les poursuites de tous ceux que j'accuse et que la France accuse avec moi. »

EDOUARD DRUMONT.

La pièce accusatrice On sait qu'il a été fait un certain bruit autour d'une pièce accusatrice produite au conseil de guerre par le colonel Picquart.

« C'était un petit bleu, déchiré, qui n'avait pas été mis à la poste. Il a été montré au tribunal, nous l'avons aperçu de loin, quand il fut mis, déchiré et remis recollé, sous les yeux du commandant Esterhazy qui ne l'avait naturellement jamais reçu. »

« Il était parfaitement inutile d'assister au huis clos, reprend l'Éclair pour fournir les renseignements qu'on a lus. Ces renseignements, tous ceux de nos confrères qui assistèrent à l'audience publique les ont pu recueillir. La pièce en question a été lue par M. le général de Luxer pendant l'interrogatoire qui lui fit subir au commandant Esterhazy. Il tint la pièce dans ses doigts et la mit sous les yeux de l'accusé au vu et au su de tous ceux qui assistaient à l'audience, à ce moment public. »

« Le général avait repris cette information en ajoutant: d'un ton sceptique « la forme en est aussi nette que si son rédacteur avait assisté au huis-clos. »

Les experts et M. Zola Nous avons rencontré un des experts qui ont eu les yeux sur les pièces du procès Esterhazy, et nous lui avons posé cette question toute naturelle: « Que pensez-vous de la lettre de M. Zola? »

« Elle ne prouve rien, absolument rien, et ce que je viens de vous dire vous démontre combien nous apportons d'impartialité, de sincérité dans cette délicate expertise. »

« M. Zola peut nous traiter d'idiot et de venus; je ne lui répondrai point, pour ma part, car il me paraît que l'homme qui écrit cette longue lettre ou phrase, toute en affirmations furieuses et phrases violentes, mais sans aucun fait, aucune preuve, n'est dans la catégorie des cas particuliers. »

« D'ailleurs, pourquoi serions-nous des idiots ou des scélérats parce que nous avons pensé, sur une telle conclusion, que M. Zola dit que l'enquête fut scandaleuse. Qu'en sait-il? J'affirme, en ce qui me concerne, que j'ai apporté à l'examen de la pièce soumise à notre expertise et à la rédaction de notre rapport la conscience la plus scrupuleuse et ma plus grande loyauté. »

« Mes collègues qui ont examiné le brouillon et ont déclaré qu'ils n'avaient aucun point au commandant Esterhazy, ceux-là aussi, je l'affirme à M. Zola, ont donné leur opinion en toute sincérité et avec une volonté bonne foi. »

« M. Zola répondra que nous n'y entendons rien, je pense, jusqu'à preuve du contraire, que nous y entendons toujours autant que lui dans ces sortes d'expertises. Je n'ai pas autre chose à répondre. »

« Telles furent les déclarations de l'honorable expert. »

Protostataires quand même Nous avions annoncé hier qu'un certain nombre de personnes avaient signé une protestation contre le mystère de l'affaire Esterhazy; nous citions parmi elles Emile Zola et Anatole France.

Voici le texte du manifeste et la liste complète des signataires.

et contre les mystères qui ont entouré l'affaire Esterhazy, persistant à demander la révision.

Emile Zola; Anatole France, de l'Académie française; Ducloux, directeur de l'Institut Pasteur, membre de l'Institut; Jean Ajalbert, député; Raymond Koechlin, Fernand Gregh, André Rivière, Saint-Georges de Bouhélier, Louis Feine, architecte; Alfred Feine, architecte.

Alexis Anquetin, avocat à la cour d'appel; docteur Bonnier, Georges Lecomte; E. Letailleur, publiciste; Th. Reysson, de l'Association de la Paix par le Droit; Jack Abelut, Charles Darantier, licencié en droit; Philippe Dubois, publiciste; René Dubreuil; Marcel Huart, publiciste.

Pierre de Lano, Johan Rioteux, Georges Laporte, publiciste; Lermite; J. M. Gros; Lucien Bizet, Daniel Halvay, Saviez, publicistes; Othon Geopp, licencié en droit; Gabriel Traux, André Beaunier, Alfred Bonnet, secrétaire du Doyen social; A. Ferdinand Hérodin; Pierre Quillard.

M. Chironnet, professeur au Collège des sciences sociales; Ch. Rist, licencié en droit; Ed. Rist, interne des hôpitaux de Paris; Valence, avocat à la cour d'appel; F. Fénelon, secrétaire de la Revue blanche; Robert de Fiers; Marcel Proust; Léon Testament, Louis de La Roque, Paul Lagarde, de l'Association de la Paix par le Droit; Leve, H. Bousquet, agrégé de l'Université.

M. Piédrin, — Je réclame 50.000 francs afin d'augmenter les salaires des gardiens de bureau et des facteurs auxiliaires. Le gouvernement et la commission acceptent l'amendement.

M. Groussier demande une augmentation de 1.000 francs en vue d'inviter le gouvernement à étudier la réorganisation du personnel des sous-agents.

M. Delpuch. — Permettez-moi de faire valoir les améliorations apportées depuis seize ans à la situation de ce personnel. J'accepterai néanmoins cet amendement à titre d'indication si M. Groussier n'entend que faire appel à la bienveillance de l'administration pour une répartition équitable des améliorations opérées parmi les diverses catégories de sous-agents.

M. Sarria remplace M. Brisson au fauteuil présidentiel.

M. Delpuch demande en outre à M. Groussier de retirer ses autres amendements. M. Groussier s'y consentant pas, M. Delpuch déclare n'avoir aucune raison d'accepter l'augmentation de mille francs dont l'administration n'a pas besoin.

L'amendement Groussier est quand même adopté par 390 voix contre 147. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Le chapitre 6 est adopté ainsi que le chapitre 7.

Sur le chapitre 8, M. Charonnet développe l'amendement ci dessus indiqué.

M. Charonnet. — Je voudrais qu'on accordât aux sous-agents des villes douze jours de congé par an, qu'ils seraient libérés de saloir à leur gré.

M. Delpuch répond que les facteurs des villes ont la libre disposition de la plus grande partie de leurs dimanches et jours fériés. En leur donnant en outre douze jours de congé annuel comme aux facteurs ruraux, ce serait leur accorder un privilège.

Toutefois, le sous-secrétaire se déclare prêt à accepter une augmentation de 125.000 francs en vue de donner trois jours de congé par an aux sous-agents en question.

L'amendement approuvé par M. La Voix contre 122.

Sur le même chapitre 8, M. Bouge demande un relèvement de 450.000 fr. pour allouer une indemnité de 150 fr. aux agents des postes et télégraphes dans toutes les villes où les sous-agents reçoivent déjà l'indemnité de résidence.

M. Louis Ricard appuie l'amendement qui est adopté par 294 voix contre 228.

On adopte l'amendement Sibille tendant à accorder une indemnité de 100 francs aux sous-agents de Nantes et Toulouse. La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 6 h. 40.

le nombre de recettes postales et de 100 le nombre des recettes auxiliaires rurales à créer en 1898.

M. Delpuch répond que les ressources budgétaires sont trop faibles pour donner satisfaction à M. Perrier.

L'amendement est adopté par 433 voix contre 110.

M. Rivet et Lemire exposent les revendications des employés des bureaux de poste, en ce qui concerne les congrès et la fermeture le dimanche.

M. Delpuch répond en rappelant ce qui a été fait à ce sujet et renvoie ses contradicteurs au chapitre 8 (indemnités et secours).

Le chapitre 5 est adopté, après un échange d'observations entre M. Mesurier et Boucher, au sujet des bureaux de Paris.

Sur le chapitre 8 (personnel et sous-agents), M. Chironnet demande une augmentation de 500.000 francs pour accorder un jour de congé par mois aux facteurs des villes.

M. Charonnet, à la suite des objections de M. Delpuch, consent à ajourner son amendement jusqu'à la discussion de l'article 8.

M. de la Porte. — Je propose un relèvement de 110.000 francs pour porter de 1.000 à 1.100 francs le traitement moyen des courriers-convoyeurs auxiliaires.

M. Delpuch. — Nous vous donnons une satisfaction partielle en augmentant le salaire des heures de nuit.

M. Piédrin. — Je réclame 50.000 francs afin d'augmenter les salaires des gardiens de bureau et des facteurs auxiliaires.

Le gouvernement et la commission acceptent l'amendement.

M. Groussier demande une augmentation de 1.000 francs en vue d'inviter le gouvernement à étudier la réorganisation du personnel des sous-agents.

M. Delpuch. — Permettez-moi de faire valoir les améliorations apportées depuis seize ans à la situation de ce personnel. J'accepterai néanmoins cet amendement à titre d'indication si M. Groussier n'entend que faire appel à la bienveillance de l'administration pour une répartition équitable des améliorations opérées parmi les diverses catégories de sous-agents.

M. Sarria remplace M. Brisson au fauteuil présidentiel.

M. Delpuch demande en outre à M. Groussier de retirer ses autres amendements. M. Groussier s'y consentant pas, M. Delpuch déclare n'avoir aucune raison d'accepter l'augmentation de mille francs dont l'administration n'a pas besoin.

L'amendement Groussier est quand même adopté par 390 voix contre 147. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Le chapitre 6 est adopté ainsi que le chapitre 7.

Sur le chapitre 8, M. Charonnet développe l'amendement ci dessus indiqué.

M. Charonnet. — Je voudrais qu'on accordât aux sous-agents des villes douze jours de congé par an, qu'ils seraient libérés de saloir à leur gré.

M. Delpuch répond que les facteurs des villes ont la libre disposition de la plus grande partie de leurs dimanches et jours fériés. En leur donnant en outre douze jours de congé annuel comme aux facteurs ruraux, ce serait leur accorder un privilège.

Toutefois, le sous-secrétaire se déclare prêt à accepter une augmentation de 125.000 francs en vue de donner trois jours de congé par an aux sous-agents en question.

L'amendement approuvé par M. La Voix contre 122.

Sur le même chapitre 8, M. Bouge demande un relèvement de 450.000 fr. pour allouer une indemnité de 150 fr. aux agents des postes et télégraphes dans toutes les villes où les sous-agents reçoivent déjà l'indemnité de résidence.

M. Louis Ricard appuie l'amendement qui est adopté par 294 voix contre 228.

On adopte l'amendement Sibille tendant à accorder une indemnité de 100 francs aux sous-agents de Nantes et Toulouse. La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

des arguments longuement motivés contre la convention qui a accordé à un seul bénéficiaire, le sieur Daumas, une concession de 11 millions d'hectares et le monopole commercial sur le fleuve Ogoavé, et demandant la réparation du préjudice qui leur a été causé de ce fait.

Il expose, en effet, que leur exploitation se trouve absolument ruinée par suite de la distribution du monopole commercial à la compagnie Daumas; la commission chargée de l'examen de cette pétition, après avoir pris connaissance des documents annexés à la pétition, estime que le système des grandes concessions comme celle faite à la Société Daumas est excessif et peu conforme au principe de notre droit constitutionnel et juge que de ce chef un dommage a pu être causé aux pétitionnaires.

En conséquence, la commission est d'avis qu'il y a lieu de renvoyer les pétitions des sieurs Gazengel et Monnayé pour examen à la fois au ministre des colonies et à la Chambre.

La loi sur les caisses agricoles Voici le texte du projet du gouvernement sur les caisses régionales de crédit agricole mutuel que nous avons signalé:

Article 1er. — La somme de 40 millions de francs versée au Trésor par la Banque de France en vertu de la convention du 31 octobre 1896, approuvée par la loi du 10 novembre 1897, est mise à la disposition du gouvernement pour être attribuée, à titre d'avances sans intérêt, aux caisses régionales de crédit agricole mutuel qui seront constituées d'après les dispositions de la loi du 5 novembre 1893, lesquelles leur seront de tout point applicables.

Chaque caisse régionale fonctionnera comme société locale de crédit agricole mutuel dans l'étendue de l'arrondissement ou sera située son siège, en dehors de cet arrondissement et dans toute l'étendue de sa circonscription territoriale, elle rassemblera les billets des sociétés et banques locales de crédit agricole mutuel.

Article 2. — La redévance annuelle de 2 millions de francs à verser au Trésor par la Banque de France, en exécution de la convention sus-mentionnée, sera aussi mise chaque année à la disposition du gouvernement, pour être attribuée à titre d'avances sans intérêt et remboursable aux sociétés et banques locales de crédit agricole mutuel.

Article 3. — Les sociétés de crédit agricole mutuel, créées en vertu de la loi du 5 novembre 1894, seront de droit membres sociétaires de la caisse régionale de leur circonscription; chacune d'elles fixera le nombre de parts du capital social de la caisse régionale qu'elle jugera devoir prendre sans avoir droit toutefois à plus d'une voix dans les assemblées générales des sociétaires des caisses régionales; pourront également devenir sociétaires de la caisse régionale et dans les mêmes conditions les banques locales de crédit agricole mutuel de la circonscription.

Article 4. — Un décret rendu en conseil d'Etat dans la forme des règlements d'administration publique statuera sur les conditions et bases de l'attribution des avances prévues dans les articles 1 et 2 qui précèdent sur la durée de ces avances et sur les délais de mode de leur remboursement. Il déterminera les moyens de contrôle et de surveillance à exercer sur ces caisses et les rapports que ces caisses devront établir avec les sociétés et banques locales de crédit agricole mutuel. Il réglera les statuts des caisses régionales, lesquels devront être approuvés par décret. Ces statuts indiqueront leur circonscription territoriale, la nature et l'étendue de leurs opérations, l'organisation de leur bureau, le choix de leurs membres et les conditions d'éligibilité pour ceux-ci.

Il déterminera la loi du capital social, la proportion dans laquelle chaque sociétaire pourra contribuer à la constitution de la caisse, les conditions de retrait s'il y a lieu, de l'intérêt à allouer aux parts sociales, lequel ne pourra dépasser 5 0/0 du capital versé, le maximum des dépôts à recevoir en comptes courants et ceux à remettre, les garanties à établir par l'Etat, les conditions de leur établissement et autres dispositions statutaires; le décret statuera enfin sur toutes les autres mesures jugées nécessaires pour l'exécution de la présente loi.

Article 5. — Les sociétés de crédit agricole mutuel, créées en vertu de la loi du 5 novembre 1894, seront de droit membres sociétaires de la caisse régionale de leur circonscription; chacune d'elles fixera le nombre de parts du capital social de la caisse régionale qu'elle jugera devoir prendre sans avoir droit toutefois à plus d'une voix dans les assemblées générales des sociétaires des caisses régionales; pourront également devenir sociétaires de la caisse régionale et dans les mêmes conditions les banques locales de crédit agricole mutuel de la circonscription.

Article 6. — Un décret rendu en conseil d'Etat dans la forme des règlements d'administration publique statuera sur les conditions et bases de l'attribution des avances prévues dans les articles 1 et 2 qui précèdent sur la durée de ces avances et sur les délais de mode de leur remboursement. Il déterminera les moyens de contrôle et de surveillance à exercer sur ces caisses et les rapports que ces caisses devront établir avec les sociétés et banques locales de crédit agricole mutuel. Il réglera les statuts des caisses régionales, lesquels devront être approuvés par décret. Ces statuts indiqueront leur circonscription territoriale, la nature et l'étendue de leurs opérations, l'organisation de leur bureau, le choix de leurs membres et les conditions d'éligibilité pour ceux-ci.

Il déterminera la loi du capital social, la proportion dans laquelle chaque sociétaire pourra contribuer à la constitution de la caisse, les conditions de retrait s'il y a lieu, de l'intérêt à allouer aux parts sociales, lequel ne pourra dépasser 5 0/0 du capital versé, le maximum des dépôts à recevoir en comptes courants et ceux à remettre, les garanties à établir par l'Etat, les conditions de leur établissement et autres dispositions statutaires; le décret statuera enfin sur toutes les autres mesures jugées nécessaires pour l'exécution de la présente loi.

Article 7. — Les sociétés de crédit agricole mutuel, créées en vertu de la loi du 5 novembre 1894, seront de droit membres sociétaires de la caisse régionale de leur circonscription; chacune d'elles fixera le nombre de parts du capital social de la caisse régionale qu'elle jugera devoir prendre sans avoir droit toutefois à plus d'une voix dans les assemblées générales des sociétaires des caisses régionales; pourront également devenir sociétaires de la caisse régionale et dans les mêmes conditions les banques locales de crédit agricole mutuel de la circonscription.

Article 8. — Un décret rendu en conseil d'Etat dans la forme des règlements d'administration publique statuera sur les conditions et bases de l'attribution des avances prévues dans les articles 1 et 2 qui précèdent sur la durée de ces avances et sur les délais de mode de leur remboursement. Il déterminera les moyens de contrôle et de surveillance à exercer sur ces caisses et les rapports que ces caisses devront établir avec les sociétés et banques locales de crédit agricole mutuel. Il réglera les statuts des caisses régionales, lesquels devront être approuvés par décret. Ces statuts indiqueront leur circonscription territoriale, la nature et l'étendue de leurs opérations, l'organisation de leur bureau, le choix de leurs membres et les conditions d'éligibilité pour ceux-ci.

Il déterminera la loi du capital social, la proportion dans laquelle chaque sociétaire pourra contribuer à la constitution de la caisse, les conditions de retrait s'il y a lieu, de l'intérêt à allouer aux parts sociales, lequel ne pourra dépasser 5 0/0 du capital versé, le maximum des dépôts à recevoir en comptes courants et ceux à remettre, les garanties à établir par l'Etat, les conditions de leur établissement et autres dispositions statutaires; le décret statuera enfin sur toutes les autres mesures jugées nécessaires pour l'exécution de la présente loi.

Article 9. — Les sociétés de crédit agricole mutuel, créées en vertu de la loi du 5 novembre 1894, seront de droit membres sociétaires de la caisse régionale de leur circonscription; chacune d'elles fixera le nombre de parts du capital social de la caisse régionale qu'elle jugera devoir prendre sans avoir droit toutefois à plus d'une voix dans les assemblées générales des sociétaires des caisses régionales; pourront également devenir sociétaires de la caisse régionale et dans les mêmes conditions les banques locales de crédit agricole mutuel de la circonscription.

Article 10. — Un décret rendu en conseil d'Etat dans la forme des règlements d'administration publique statuera sur les conditions et bases de l'attribution des avances prévues dans les articles 1 et 2 qui précèdent sur la durée de ces avances et sur les délais de mode de leur remboursement. Il déterminera les moyens de contrôle et de surveillance à exercer sur ces caisses et les rapports que ces caisses devront établir avec les sociétés et banques locales de crédit agricole mutuel. Il réglera les statuts des caisses régionales, lesquels devront être approuvés par décret. Ces statuts indiqueront leur circonscription territoriale, la nature et l'étendue de leurs opérations, l'organisation de leur bureau, le choix de leurs membres et les conditions d'éligibilité pour ceux-ci.

Il déterminera la loi du capital social, la proportion dans laquelle chaque sociétaire pourra contribuer à la constitution de la caisse, les conditions de retrait s'il y a lieu, de l'intérêt à allouer aux parts sociales, lequel ne pourra dépasser 5 0/0 du capital versé, le maximum des dépôts à recevoir en comptes courants et ceux à remettre, les garanties à établir par l'Etat, les conditions de leur établissement et autres dispositions statutaires; le décret statuera enfin sur toutes les autres mesures jugées nécessaires pour l'exécution de la présente loi.

Article 11. — Les sociétés de crédit agricole mutuel, créées en vertu de la loi du 5 novembre 1894, seront de droit membres sociétaires de la caisse régionale de leur circonscription; chacune d'elles fixera le nombre de parts du capital social de la caisse régionale qu'elle jugera devoir prendre sans avoir droit toutefois à plus d'une voix dans les assemblées générales des sociétaires des caisses régionales; pourront également devenir sociétaires de la caisse régionale et dans les mêmes conditions les banques locales de crédit agricole mutuel de la circonscription.

Article 12. — Un décret rendu en conseil d'Etat dans la forme des règlements d'administration publique statuera sur les conditions et bases de l'attribution des avances prévues dans les articles 1 et 2 qui précèdent sur la durée de ces avances et sur les délais de mode de leur remboursement. Il déterminera les moyens de contrôle et de surveillance à exercer sur ces caisses et les rapports que ces caisses devront établir avec les sociétés et banques locales de crédit agricole mutuel. Il réglera les statuts des caisses régionales, lesquels devront être approuvés par décret. Ces statuts indiqueront leur circonscription territoriale, la nature et l'étendue de leurs opérations, l'organisation de leur bureau, le choix de leurs membres et les conditions d'éligibilité pour ceux-ci.

Il déterminera la loi du capital social, la proportion dans laquelle chaque sociétaire pourra contribuer à la constitution de la caisse, les conditions de retrait s'il y a lieu, de l'intérêt à allouer aux parts sociales, lequel ne pourra dépasser 5 0/0 du capital versé, le maximum des dépôts à recevoir en comptes courants et ceux à remettre, les garanties à établir par l'Etat, les conditions de leur établissement et autres dispositions statutaires; le décret statuera enfin sur toutes les autres mesures jugées nécessaires pour l'exécution de la présente loi.

Article 13. — Les sociétés de crédit agricole mutuel, créées en vertu de la loi du 5 novembre 1894, seront de droit membres sociétaires de la caisse régionale de leur circonscription; chacune d'elles fixera le nombre de parts du capital social de la caisse régionale qu'elle jugera devoir prendre sans avoir droit toutefois à plus d'une voix dans les assemblées générales des sociétaires des caisses régionales; pourront également devenir sociétaires de la caisse régionale et dans les mêmes conditions les banques locales de crédit agricole mutuel de la circonscription.

Article 14. — Un décret rendu en conseil d'Etat dans la forme des règlements d'administration publique statuera sur les conditions et bases de l'attribution des avances prévues dans les articles 1 et 2 qui précèdent sur la durée de ces avances et sur les délais de mode de leur remboursement. Il déterminera les moyens de contrôle et de surveillance à exercer sur ces caisses et les rapports que ces caisses devront établir avec les sociétés et banques locales de crédit agricole mutuel. Il réglera les statuts des caisses régionales, lesquels devront être approuvés par décret. Ces statuts indiqueront leur circonscription territoriale, la nature et l'étendue de leurs opérations, l'organisation de leur bureau, le choix de leurs membres et les conditions d'éligibilité pour ceux-ci.

Il déterminera la loi du capital social, la proportion dans laquelle chaque sociétaire pourra contribuer à la constitution de la caisse, les conditions de retrait s'il y a lieu, de l'intérêt à allouer aux parts sociales, lequel ne pourra dépasser 5 0/0 du capital versé, le maximum des dépôts à recevoir en comptes courants et ceux à remettre, les garanties à établir par l'Etat, les conditions de leur établissement et autres dispositions statutaires; le décret statuera enfin sur toutes les autres mesures jugées nécessaires pour l'exécution de la présente loi.

Les Impôts entrent aisément, dépassant les prévisions les meilleures, et un grand appel de secours se fait depuis quelque temps.

Tamatave capitale On annonce que la levée de l'état de siège à Tananarive et dans toute la province de l'Iméria ne tarderait pas à être prononcée. Il est de plus en question de faire de Tamatave au lieu de Tananarive la capitale de Madagascar. C'est à Tamatave que résiderait le général Gallieni. Il y aurait à Tananarive des personnes qui connaissent bien l'état de la colonie, la future capitale serait plus florissante, dans le pays des Betsileo. Cette ville est appelée à devenir un centre très important du commerce indigène après l'établissement de routes et de chemins de fer.

Nos possessions On écrit de Fort-Dauphin, le 11 décembre, que la tranquillité s'est peu à peu établie dans le district de Fort-Dauphin.

En exécution de la loi du 6 avril 1896 qui déclare colonie française Madagascar et des dépendances, le pavillon français a été hissé sur les îles de Juan de Nova, appelées aussi Saint-Christophe, de Bassas da India et d'Eurotopa, situées dans le canal de Mozambique.

En ce qui concerne les Malgaches, on écrit qu'au lieu de la rivière des Mandraka, l'Androy ont été battus partout et l'ordre a été rétabli; ils ont été postés ont été installés par contre à l'ouest de cette rivière jusqu'à cap Sainte-Marie. Il reste encore beaucoup à faire.

En général, on est très satisfait de la nouvelle administration; les Anastasi, les Atandrus sont complètement soumis à l'autorité française.

Les Malgaches commencent à montrer de la considération pour les vahazas ce qui n'était plus le cas depuis assez longtemps; on dirait qu'un nouvel esprit souffle sur eux.

Diverses catastrophes Le 3 décembre, la fondre a coupé les communications télégraphiques entre Ankazobe et Andrian et a renversé 5 poteaux. Le lendemain une énorme trombe d'eau s'est abattue sur la région comprise entre Ankazobe et Fianarantsoa. En même temps une violente secousse de tremblement de terre, la plus forte qu'on ait connue dans la région, a été ressentie dans toute la contrée; les constructions ont subi des dégâts matériels assez sérieux; les routes sont fortement endommagées.

Quelques notes sur Tamatave Nous croyons intéresser nos lecteurs en leur donnant quelques renseignements sur cette ville que le général Gallieni se propose de transformer en capitale de la grande île malgache.

Tamatave se trouve sur la côte-est de Madagascar, près du 18 degré.

La race est peu sûre; elle est insuffisamment protégée par des bancs de coraux, et lorsque la mer est mauvaise, il est impossible d'y rester. D'autre part, le débarquement est difficile, et on a dû construire un wharf.

Le quartier européen se trouve vers le port, et le quartier indigène, du côté des terres. Ce dernier est habité par des Hovas, des Indes marchands et des Betsimarakas.

Les Maticoules et les Bahambis de la Réunion y sont au nombre d'environ 500 sur une population totale de 12.000 âmes.

La ville tend à s'étendre du côté de l'intérieur, car c'est par Tamatave que se fait le plus grand commerce de l'île avec Maurice et l'Inde, et on l'importe surtout des biens malgaches.

Lorsque les communications avec l'intérieur de l'île seront devenues plus faciles, le port de Tamatave aura une grande importance commerciale, se développera très vite, malgré les difficultés de son accès, et sera, les grands ennemis des Européens dans cette région.

La Havane, jeudi. — En réponse à votre dépêche, je dois constater que les troubles de la Havane n'ont pas un caractère politique...

CHRONIQUE FINANCIERE

Bourse de Lyon le 14 Janvier 1938

L'activité créée par la bande Dreyfus et Cie a paralysé absolument les bonnes dispositions et laissé le champ libre aux baissiers...

LES JUIFS DANS L'ARMÉE
L'issue du procès Esterhazy et la confusion des Dreyfus semble avoir jeté un certain désarroi dans l'esprit des Israélites...

COMPAGNIE
De ce côté, l'activité est toujours aussi grande et nous n'avons qu'un point noir à signaler...

MARCHE EN BANQUE
Hausse de la De Beers, sur la parité élevée de Londres.

ACTIONS
Aciéries, 215.00. Dombrowa, 1390. Goldkand, 122. Kasl Rand, 135.00. Mines d'Anasaba, 29. Villes terribles et économiques (part fondateur), 1890.00.

OBLIGATIONS
4 1/2 % 517.00. Potentier, 458. Donat, 4. 1/2 % 517.00. Obligations d'Etat, 524.00. McKee, 492.00. Bons de l'Etat, 512.00.

CHANGE
Barcelone, 33.40. Rome, 104.87. Lisbonne, 47.25. Buenos-Ayres, 166.00. Chèques sur Londres, 25.19. 1/2. — Argent en barres : Londres, 26.11.16. New-York, 25.90. Paris, 555.50.

CH. DAMRY.

Aux Facultés catholiques

CONFÉRENCES A VENDRE
Hier soir avait lieu dans la grande salle de la faculté des lettres, rue du Plat, la séance d'ouverture des conférences faites annuellement par M.M. les professeurs de la faculté catholique.

Cette première conférence était donnée par le distingué professeur de philosophie de la faculté de théologie, M. le chanoine Elie Blanc.

Le sujet traité de la suggestion hypnotique a été bien fait pour piquer la curiosité de tous ; aussi a-t-il été écouté avec une attention particulière par les étudiants de la faculté.

Le sujet traité de la suggestion hypnotique a été bien fait pour piquer la curiosité de tous ; aussi a-t-il été écouté avec une attention particulière par les étudiants de la faculté.

Le sujet traité de la suggestion hypnotique a été bien fait pour piquer la curiosité de tous ; aussi a-t-il été écouté avec une attention particulière par les étudiants de la faculté.

Le sujet traité de la suggestion hypnotique a été bien fait pour piquer la curiosité de tous ; aussi a-t-il été écouté avec une attention particulière par les étudiants de la faculté.

Le sujet traité de la suggestion hypnotique a été bien fait pour piquer la curiosité de tous ; aussi a-t-il été écouté avec une attention particulière par les étudiants de la faculté.

conclure et il l'a fait en se souvenant surtout de son caractère sacré et de l'habit qu'il porte.
Si nous avions un conseil à donner, a-t-il déclaré, ce serait de nous donner le droit de dicter un ordre nous dirions aux prêtres, aux confesseurs surtout de conseiller aux fidèles de s'abstenir de la suggestion hypnotique.

GUERISON DES HERNIES

Maladie des Hommes (Chutes, dérangements, hémorroïdes, troubles de la circulation, etc.) Dilatation d'ostéome, Rein flottant, etc.
Traitement rationnel, simple, peu coûteux, par une nouvelle méthode assurant une guérison rapide et sûre, supprimant ceintures et bandages. M. et Mme A. GATTARON, 30, rue de Valenciennes, Paris.

CHRONIQUE THEATRALE

THEATRE DES CELESTINS — Gillette de Narbonne, opérette en 3 actes d'Audran.
Je ne sais pas si vous connaissez cette opérette d'Audran qui fut jouée à Lyon pendant un certain temps...

Tentative de suicide à la prison Saint-Paul. Un détenu de la prison Saint-Paul, nommé Grollier-Baron, arrêté il y a trois jours...

Crime dément. — Avant-hier matin, des habitants de Neuville-sur-Saône relevaient sur la route, tout près de cette localité, le cadavre d'un cultivateur, M. Barraix.

Les Français et Ménélik à Khartoum. — Dans un article publié aujourd'hui, le Globe appelle l'attention sur la mission de M. de Bonchamps, dont le bruit fait autour de la mission Marchand a détourné l'attention.

La grève des mécaniciens. — On annonce de Manchester et de Glasgow que les ouvriers mécaniciens ont retiré leur demande de 48 heures de travail par semaine.

Les Français et Ménélik à Khartoum. — Dans un article publié aujourd'hui, le Globe appelle l'attention sur la mission de M. de Bonchamps, dont le bruit fait autour de la mission Marchand a détourné l'attention.

Les Français et Ménélik à Khartoum. — Dans un article publié aujourd'hui, le Globe appelle l'attention sur la mission de M. de Bonchamps, dont le bruit fait autour de la mission Marchand a détourné l'attention.

Les Français et Ménélik à Khartoum. — Dans un article publié aujourd'hui, le Globe appelle l'attention sur la mission de M. de Bonchamps, dont le bruit fait autour de la mission Marchand a détourné l'attention.

Les Français et Ménélik à Khartoum. — Dans un article publié aujourd'hui, le Globe appelle l'attention sur la mission de M. de Bonchamps, dont le bruit fait autour de la mission Marchand a détourné l'attention.

Les Français et Ménélik à Khartoum. — Dans un article publié aujourd'hui, le Globe appelle l'attention sur la mission de M. de Bonchamps, dont le bruit fait autour de la mission Marchand a détourné l'attention.

Les Français et Ménélik à Khartoum. — Dans un article publié aujourd'hui, le Globe appelle l'attention sur la mission de M. de Bonchamps, dont le bruit fait autour de la mission Marchand a détourné l'attention.

Les Français et Ménélik à Khartoum. — Dans un article publié aujourd'hui, le Globe appelle l'attention sur la mission de M. de Bonchamps, dont le bruit fait autour de la mission Marchand a détourné l'attention.

Les Français et Ménélik à Khartoum. — Dans un article publié aujourd'hui, le Globe appelle l'attention sur la mission de M. de Bonchamps, dont le bruit fait autour de la mission Marchand a détourné l'attention.

LE SYNDICAT DREYFUS

L'interpellation Pontbriand. Le Soir interviewa M. de Pontbriand, député qui a déclaré qu'il estimait que l'interpellation de Mun et la déclaration de M. Méline ne visèrent que Zola.

LE SYNDICAT DREYFUS

L'interpellation Pontbriand. Le Soir interviewa M. de Pontbriand, député qui a déclaré qu'il estimait que l'interpellation de Mun et la déclaration de M. Méline ne visèrent que Zola.

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

LE SYNDICAT DREYFUS

L'interpellation Pontbriand. Le Soir interviewa M. de Pontbriand, député qui a déclaré qu'il estimait que l'interpellation de Mun et la déclaration de M. Méline ne visèrent que Zola.

LE SYNDICAT DREYFUS

L'interpellation Pontbriand. Le Soir interviewa M. de Pontbriand, député qui a déclaré qu'il estimait que l'interpellation de Mun et la déclaration de M. Méline ne visèrent que Zola.

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

LE SYNDICAT DREYFUS

L'interpellation Pontbriand. Le Soir interviewa M. de Pontbriand, député qui a déclaré qu'il estimait que l'interpellation de Mun et la déclaration de M. Méline ne visèrent que Zola.

LE SYNDICAT DREYFUS

L'interpellation Pontbriand. Le Soir interviewa M. de Pontbriand, député qui a déclaré qu'il estimait que l'interpellation de Mun et la déclaration de M. Méline ne visèrent que Zola.

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

LE SYNDICAT DREYFUS

L'interpellation Pontbriand. Le Soir interviewa M. de Pontbriand, député qui a déclaré qu'il estimait que l'interpellation de Mun et la déclaration de M. Méline ne visèrent que Zola.

LE SYNDICAT DREYFUS

L'interpellation Pontbriand. Le Soir interviewa M. de Pontbriand, député qui a déclaré qu'il estimait que l'interpellation de Mun et la déclaration de M. Méline ne visèrent que Zola.

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

LE SYNDICAT DREYFUS

L'interpellation Pontbriand. Le Soir interviewa M. de Pontbriand, député qui a déclaré qu'il estimait que l'interpellation de Mun et la déclaration de M. Méline ne visèrent que Zola.

LE SYNDICAT DREYFUS

L'interpellation Pontbriand. Le Soir interviewa M. de Pontbriand, député qui a déclaré qu'il estimait que l'interpellation de Mun et la déclaration de M. Méline ne visèrent que Zola.

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Le travail du faussaire. L'auteur du bordereau a manifestement imité l'écriture du commandant Esterhazy, mais nous n'avons pas eu à approfondir ce point...

Roman de l'Ouvrière

CH. DE VITIS QUATRIEME PARTIE

Un gendre modèle, monsieur de Baconville le vous qui, depuis près d'un an que vous êtes marié, n'avez jamais voulu consentir à habiter ce joli appartement que j'avais fait préparer pour vous, au second étage de l'hôtel!

« Si j'avais moi mari à moi de la main à la fortune déjà bien commencée par nos vieux pères, c'était pour la dépenser à Paris!... »

« J'ai épousé votre fille, madame, et Dieu sait si je m'en repens! mais je n'ai pas épousé sa famille! »

« Vous vous trompez, monsieur, repartit-il avec plus d'ironie que de colère la belle-mère subitement émue; on épouse toujours la famille de sa femme; vous le voyez bien... »

« Ecoulez-moi, reprit-elle après un moment de silence. « Vous avez en partie raison. En vous accordant, avec la main de notre fille une dot princière, nous avons eu, mon mari et moi, moi surtout, une arrière-pensée personnelle. Nous voulions, auprès de cette fille brillamment sortie de sa condition, nous faire dans le monde parisien une place que bien d'autres de nos anciens coreligionnaires ont facilement conquise. On n'est pas bien difficile à Paris; on ne recherche guère le passé des gens qui ont de la fortune, surtout quand ils ont en la précaution de se faire baptiser avant de se présenter; on les accueille vite. Je savais cela, et c'était toujours vers Paris

que mon pensée allait quand j'étais en France! »

« J'ai dans ma fille, quoique vous prétendez la contraire; je m'en suis séparée; je l'ai placée à dix ans dans un couvent de Paris, — toujours Paris! — et moi-même je me suis mis à prendre des leçons de français. Chaque soir, après une journée de travail et de chiffres, j'étais jusqu'à minuit pour me perfectionner dans le langage de ma future patrie. Vous n'avez qu'à venir, ma fille elle-même me corrigera; mais si vous saviez les efforts que cela m'a coûtés, vous devez admirer mon courage. »

Mme Sarika lui sans doute une certaine dévotion sur le visage de son gendre, car elle reprit d'un ton insinuant :

« Voyons, monsieur, je vous en prie une fois encore, consentez à venir demeurer auprès de nous et à faire, comme vous dites, ménage commun; consentez à m'introduire dans cette société parisienne, qui a été le rêve de ma vie; je ferai tout mon possible pour que vous n'avez pas honte de moi... »

« Madame, répondit Fernand d'une voix plus douce, je regrette vivement de ne pouvoir me rendre à vos desirs; je regrette surtout que le mariage de votre fille, sur lequel vous fondez de si brillantes espérances, ne soit pour vous qu'une source de déception. Ne croyez pas que votre famille soit en compagnie de vous laisser venir étaler dans mes salons et dans ceux de quelques amis, avec votre réelle beauté, les guipures et les bijoux

vos fautes de français seraient... le compte de votre origine étrangère par une société assez indulgente en somme lorsqu'elle s'amuse; d'ailleurs, jeune et intelligent comme vous l'êtes, vous vous formerez bien vite à ses manières; mais, madame, réfléchissez un peu, et dit-moi de quel front j'oserai y introduire votre mari, quelque tolérant que soit ce monde un peu mêlé? »

« Mon mari! monsieur, et pourquoi pas mon mari? »

« Parce que, madame, votre mari, je l'ai appris trop tard et par des amis qui avaient été ses victimes, votre mari n'est point, comme on me l'avait affirmé, comme il le prétend lui-même, un spéculateur hardi, un prince de la bourse... c'est un entrepreneur d'affaires louches, un placeur de titres véreux, un escamoteur de traites suspectes, et avant tout, un prêteur à taux usuraire, ayant à ses gages une armée de rabatteurs qui cherchent, dans Paris aussi bien qu'en province, les pauvres jeunes gens assez abandonnés de Dieu pour avoir besoin de ses services. Quand ses complices lui ont amené le gibier, la ruine complète de malheureux n'est plus qu'une question de jours. »

Mme Sarika résistait. « Mais, monsieur, disait-elle, c'est ça commerce! Que chacun se défende! Tant pis pour ceux qui se font prendre! Croyez bien que l'immense fortune des rois de la fortune n'a pas d'autre origine. »

« Ceci est une question que je ne tiens pas à approfondir; seulement, puisque vous me poussez à bout, sachez, madame, que jamais je n'exposerai mes amis à se rencontrer chez moi avec un bandit qui n'oserait pas soulever parce qu'il est mon beau père!... »

« Permettez que M... résista pas, se contentant de répondre: « Alors, monsieur, je crois qu'il est inutile de prolonger ce petit conversation. »

« Encore un instant, je vous prie; je vous ai dit, madame, que j'avais à vous parler d'affaires. »

« Quelles affaires, monsieur? Si ce sont des affaires d'argent, adressez-vous à mon mari. »

« Celles-ci vous regardent tout autant que lui, madame, et d'ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pourrez lui en parler vous-même. »

« Vous faites toujours entre ces deux mots une regrettable confusion. »

pour acquitter le reste, tout le temps qui lui sera nécessaire. »

« Mme Sarika poussa un éclat de rire qui retentit dans le cœur de Germaine. « Vous avez lu votre contrat de mariage, mon cher ami? demanda-t-elle avec un doux accent. »

« Certes, oui, madame, assez du moins pour savoir que vous y promettez à votre fille une dot de deux millions, que je toucherais soit en espèces, soit en valeurs ayant cours à la Bourse, à mon choix. »

« Et vous êtes bien sûr de n'avoir pas touché, monsieur le comte? ricana la belle-mère. »

« Madame, reprit Fernand irrité de ce persiflage soutenu, vous entendez trop bien les affaires, votre mari et vous, pour m'avoir remis la moindre somme sans en tirer quittance... Montrez-moi mes quittances. »

CH. MORETTON & Co Successeurs de VIENNET Pianos PLEYEL GAVEAU KRIEGLSTEIN MORETTON, etc

MEUBLES DE LYON EN BOIS MASSIF Fabrication garantie, brev. s. g. d. g.

AU COLOSSE DE RHODES Lyon, 42-44, cours de la Liberté, Lyon

1er Vernay 71, Cours Lafayette, Lyon

AU D'ARQUEBUSE De l'Hermitage des Frères Maristes LIQUEUR VULNERAIRE PERFECTIONNÉE

PROPRIÉTÉS, CHATEAUX VILLAS, VIGNOBLES S'ad. CHABERT

A CEDER de suite Commerce agréable, peu de frais.

ETUDE de comptes, liquidations dossiers, partages avis sur toutes affaires

Les Vins du Château de Garignan authentiques, sont en vente chez Mlle COUPAT, tabac, 7, rue de la République, Lyon.

AU NÉCESSAIRE 28, cours Morand, Mercerie Bas, Chaussures, Lingerie

ON RECRUTE LA «FRANCE LIBRE» à Rive-de-Gier

Toile Souveraine JULIE GIRARDET

LIQUEUR DE L'HERMITAGE HYGIÉNIQUE, STOMACHIQUE & STIMULANTE

LYON - Cours Gambetta - LYON FABRIQUE D'ARTICLES DE CAVES

Petites Affiches Économiques PARIS UN FOIS PAR SEMAINE Au prix uniforme de 25 centimes la ligne

Une dame veuve très honorable et très distinguée, âgée de 55 ans et mère de deux enfants en bas âge, demande un emploi de femme de ménage ou de bonne.

Bon comptable demande emploi de comptable chez un industriel ou commerçant. Écrire à la France Libre.

On céderait, dans rue très fréquentée, près théâtre, jolie papeterie-journaux. Prix: 500 fr. Affaire pressée. S'adresser au journal.

A vendre, maison neuve, louée 70 fr., aux portes de Lyon. Facilités de paiement. Prix 15.000 fr. Écrire au journal.

POURQUOI PAYER 5 fr., 4 fr. 50, 4 fr., 3 fr. 50, 2 fr. 50, UNE SOLUTION PHOSPHATÉE, ALORS QUE PAR UNE Intelligente Économie il suffit de verser PHOSPHATE JACQUET

Intelligente Économie il suffit de verser PHOSPHATE JACQUET

AUX 4 BLASONS Fabrique spéciale d'Escaliers de tous systèmes MALAVAL R. LERTE

A L'ÉPIQUEUR Magasin de Chaussures

Maisons, Villas Fermes Châteaux et Domaines A VENDRE OU ACHETER

MAIX FABRIQUE PLAINES

L'EAU SOUVERAINE

GRANDE PHARMACIE DE L'ÉLÉPHANT

AVIS Propriétaires et Marchands de Chevaux

STATUES DE S'ANT' DE PADOUÉ

PIANOS & ORGUES DE TOUTES MARQUES M. LEJEUNE

Table of stock market data for BOURSE DE PARIS and BOURSE DE LYON on 14 Janvier. Includes columns for various stocks, bonds, and exchange rates.